

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 294

présenté par

M. Menuel, M. Bony, M. Cattin, M. Cordier, M. de Ganay, M. Rémi Delatte, Mme Genevard,
M. Lurton et M. Viry

ARTICLE 10 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« végétales »,

insérer les mots :

« telles que celles générées par l'entretien des jardins et espaces verts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que le traitement par compostage, mentionné par le nouvel article L. 541-38 du code de l'environnement, des boues d'épuration et des matières végétales utilisées comme agents structurants englobent les déchets verts provenant de l'entretien des parcs et jardins comme c'est majoritairement le cas.